

## Arrêté du Maire

N° 2026-497/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise Déménagements SEEGMULLER DEMECO - 7 rue Robert Schumann - 68390 SAUSHEIM, en date du lundi 20 avril 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement - 38 avenue Chabaud Latour, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

**Objet : Stationnement – 38 avenue Chabaud Latour – Déménagements SEEGMULLER DEMECO**

---

Arrêtons,

**Article 1 :**

Le stationnement des véhicules de l'entreprise Déménagements SEEGMULLER DEMECO sera autorisé avenue Chabaud Latour sur trottoir au droit de la propriété sise au n°38, **le jeudi 07 mai 2026, de 08h00 à 12h00 et selon l'avancement du déménagement.**

**Article 2 :**

Toute circulation piétonne sera interdite Avenue Chabaud Latour à hauteur du déménagement, **le jeudi 07 mai 2026, de 08h00 à 12h00 et selon l'avancement du déménagement.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

**Article 3 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du déménagement seront assurées par l'entreprise Déménagements SEEGMULLER DEMECO – 7 rue Robert Schumann – 68390 SAUSHEIM.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 27 Avril 2026

Pour le Maire, <sup>le Maire</sup>  
le Conseiller municipal délégué



**Gilles Maillard**

Affiché le : **27/04/2026**  
Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.